Atelier 2 – séance 3

L'impact de la loi du 5 mars sur l'offre de formation : comment un organisme de formation peut-il répondre aux nouvelles exigences des financeurs ?

Les ateliers régionaux de l'orientation

tout au long de la vie

Jeudi 19 mars 2015

La loi du 5 mars 2014 et son impact sur l'offre de formation

Maryline GESBERT, Centre Inffo

Dispositions de la loi du 5 mars 2014 ayant un impact sur l'offre de formation

Nouvelles dispositions

- Mise en place du CPF et du CEP
- Nouvelles modalités de financement
- Renforçement des obligations des entreprises envers les salariés
- Exigences de critères qualité
- Habilitation d'organismes par la Région

Mise en place du CPF et du CEP

- Renforcement de l'initiative individuelle
- Fléchage vers le qualifiant/certifiant

Mise en place du CPF

Formations éligibles au CPF

- ➔ Accompagnement VAE,
- ➔ Socle de connaissances et de compétences professionnelles (décret 13/02/2015)
- ➔ Actions figurant sur les listes établies par les partenaires sociaux

Mise en place du CPF

Actions pouvant figurer sur les listes établies par les partenaires sociaux :

- ✓ CQP
- ✓ Enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles
- ✓ Recensement à l'inventaire
- ✓ Programmes qualifiants financés par les régions, Pôle Emploi et l'Agefiph

Nouvelles modalités de financement par les entreprises

- Une contribution unique de 0,55% MSAB (moins de 10 salariés) et 1% (10 salariés et plus) fléchée vers le qualifiant /certifiant (CIF, professionnalisation CPF, FPSPP)
- Période de pro recentrée sur les formations qualifiantes et certifiantes, l'inventaire et le socle.
- Un financement direct d'actions de formation au regard de l'obligation de formation de l'employeur (adaptation au poste, maintien dans l'emploi et développement des compétences)

Renforcement des obligations de l'entreprise vis-à-vis du salarié

- Entretien professionnel obligatoire a minima tous les deux ans qui porte sur les perspectives d'évolution professionnelle notamment en termes de qualifications et d'emploi
- Un état des lieux tous les six ans permet d'apprécier :
  - la tenue des entretiens professionnels
  - le bénéfice de deux des trois mesures suivantes :
    - une action de formation
    - des éléments de certification par la formation ou la VAE
    - Progression salariale ou professionnelle

Dispositions de la loi du 5 mars2014

Exigences de critères qualité pour accéder au fonds de la formation

- Lorsqu'une action est financée par :

  - un OPCA
  - un OPACIF
  - l'Etat
  - Un conseil régional
  - Pôle Emploi
  - l'Agefiph (association de gestion des fonds pour les personnes handicapées)

➔ Le financeur doit s'assurer que le prestataire de formation est en capacité de délivrer une formation de qualité

➔ Un décret fixant ces critères est attendu.

Dispositions de la loi du 5 mars2014

Organismes dispensant des formations inscrites au RNCP : exigences renforcées

- Les organismes devront garantir tout au long de al période de validité de l'enregistrement :
- - la transparence de l'information donnée au public sur la certification qu'ils délivrent
- La qualité du processus de certification
- Lorsqu'ils sont à la tête d'un réseau d'organismes de formation, qui délivrent la même certification, la qualité de la certification délivrée par chacun des membres du réseau.

➔ Engagements précisés par un cahier des charges défini par un arrêté du ministre en charge de la formation professionnelle sur proposition de la CNCP. accompagnement VAE,

Habilitation des organismes de formation

Pour quelles formations et pour quel public ?	La région peut financer **des actions d'insertion et de formation professionnelle à destination des jeunes et des adultes rencontrant des difficultés d'apprentissage ou d'insertion**, afin de leur permettre de bénéficier, à titre gratuit, d'un parcours individualisé comportant un accompagnement à caractère pédagogique, social ou professionnel.
Comment ?	La région peut, par voie de convention, habiliter des organismes chargés de mettre en œuvre ces actions, **en contrepartie d'une juste compensation financière**. L'habilitation, dont **la durée ne peut pas excéder 5 ans**, précise notamment les obligations de service public qui pèsent sur l'organisme.
Dans quelles conditions ?	Habilitation délivrée, dans des conditions de transparence et de non-discrimination et sur la base de critères objectifs de sélection, procédure définie par décret en Conseil d'Etat.

Un cadre légal pour la FOAD

La formation peut être séquentielle

En tout ou partie à distance

Le cas échéant en dehors d'un formateur

Dans ce cas, le programme précise :

- La nature des travaux demandés au stagiaire et le temps estimé pour les réaliser
- Les modalités de suivi et d'évaluation spécifiques aux séquences de formation ouverte ou à distance.
- Les moyens d'organisation, d'accompagnement ou d'assistance, pédagogique et technique, mis à disposition du stagiaire.

Précisions sur les conditions de réalisation d'une action de formation

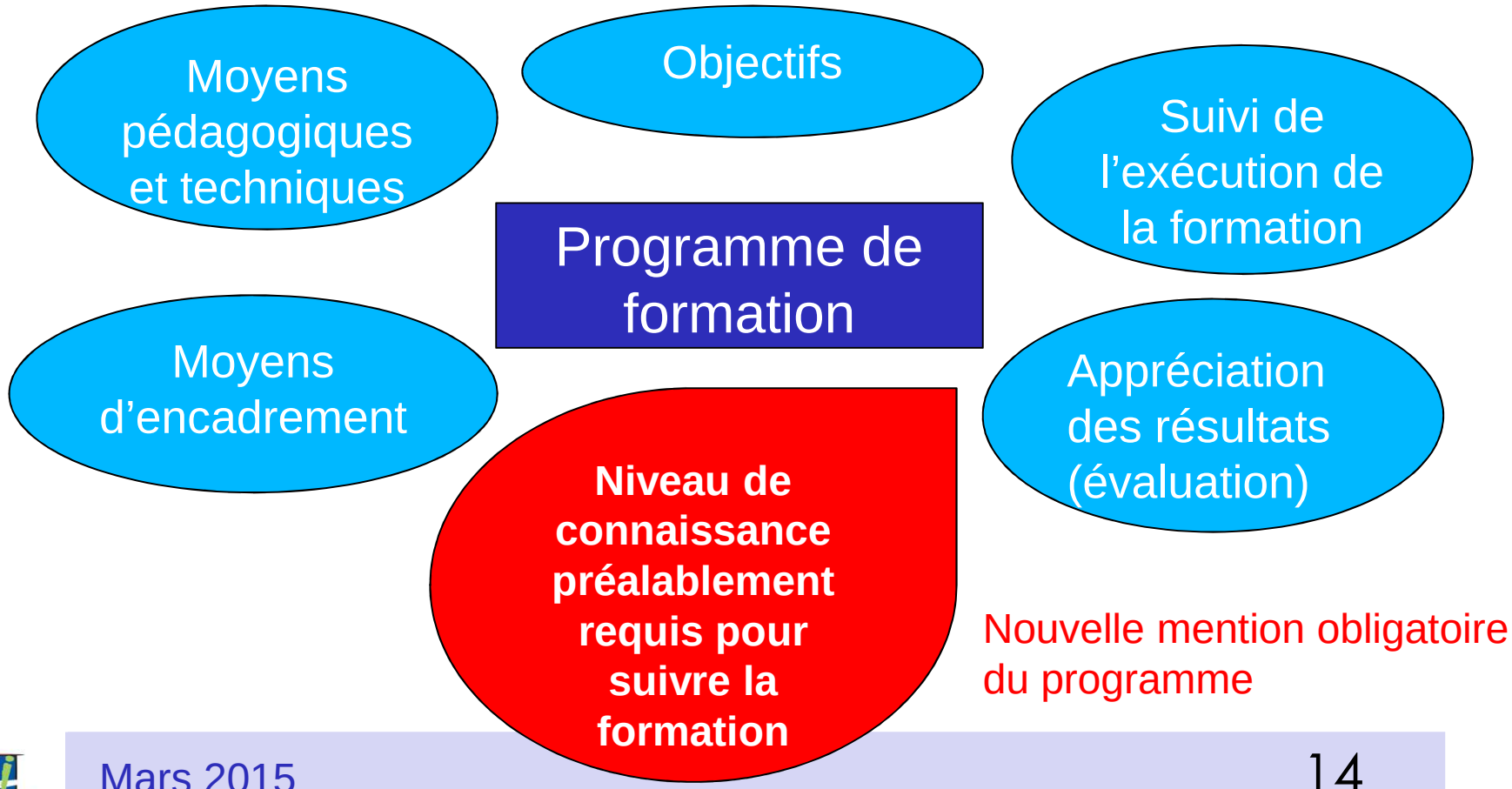

Nouvelle mention obligatoire du programme

Impact de ces dispositions

sur l'offre de formation

Impacts de la loi 2014 sur l'offre de formation

- Prise en compte de nouveaux publics
- Attentes plus pointues en innovation
- Exigences de contrôle qualité
- Développement d'une offre certifiante et modularisable

➔ Une offre de formation largement bousculée

Prise en compte de nouveaux publics

- Passage du « B to B » au « B to C »

➔ Diagnostic sur les typologies de publics et leurs besoins

➔ Construction d'une offre accessible et lisible pour tout type de public

➔ Renforcement du rôle de conseil et de commercialisation des formateurs

Attentes plus pointues en innovation

- Elargissement de la définition de l'action de formation
- Renforcement des obligations de l'entreprise vis-à-vis du salarié
- Responsabilisation des personnes via le CPF et le CEP
- Exigences plus grandes des entreprises sur leur investissement libre

➔ Exigences accrues d'offre attractive, différenciatrice et multi publics

Exigences de contrôle qualité

- Demande sociale forte (CPF, CEP, entretien)
- Rationalisation des achats publics et privés
- Démarches de normalisation et de certification
- Renforcement par la loi

➔Nécessité d'une évaluation du processus d'achat et d'une professionnalisation des prestataires

Evolution vers une offre

- Certifiante au sens du RNCP ou de l'inventaire
- Modularisable en briques de certification

➔ Nécessité d'une expertise en ingénierie de certification

Merci de votre attention